

Compte rendu du CHSCT D de la Haute-Loire du 5 Octobre 2020



Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

Jean CASTEX premier Ministre a déclaré lors de l'Université du MEDEF :

« Vous le savez, beaucoup de mesures de simplification ont été adoptées pendant la crise sanitaire par ordonnances. C'est aussi une des vertus de la crise. Je vous indique aujourd'hui que ces dispositions seront prolongées, amplifiées et, si possible, pérennisées, qu'il s'agisse du droit du travail et de la formation professionnelle, du droit de la commande publique, du droit de l'urbanisme... Je sais que beaucoup d'entre vous considèrent, que la situation peut aussi représenter une opportunité. »

En quoi la situation que nous vivons constitue-t-elle une opportunité et pour qui ?

Certainement pas pour nos collègues enseignants du 1er et du 2° degré qui exigent les ouvertures de classes nécessaires dans les écoles et collèges de la Haute-Loire.

Certainement pas pour les AESH blackboulés d'un emploi à un autre lors de cette rentrée scolaire.

Certainement pas pour l'ensemble des personnels contraints de travailler dans des conditions très difficiles, le Ministre leur imposant un protocole inapplicable et dérogatoire à la législation du travail. La FNEC FP FO en demande la levée.

Ainsi dans notre département il serait désormais possible d'interdire tout rassemblement de plus de 30 personnes mais il serait admis que les enseignants, les élèves, les AESH cohabitent à plus de 30, 31 32 voire 33 dans des classes trop petites.

Certainement pas pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale qui se rassembleront devant votre porte mercredi après-midi pour demander la satisfaction de leurs revendications

En revanche, la FNECFP FO le constate un peu plus tous les jours :

Le gouvernement voit dans la crise sanitaire une opportunité pour réduire les droits démocratiques, le droit de réunions, de manifestations, les droits syndicaux....Avec notre confédération,

La délégation de la FNEC FP FO 43 au CHSCT D

Guy THONNAT- Vincent DELAUGE -
Lysiane GWOZDZ - Christian EYMARD -
Sophie CHAMARD – Bruno GOLEO -
Nazih BOUACHMIR

La CGT FO, nous exigeons le rétablissement de tous les droits démocratiques et sociaux mis à mal au nom de la crise sanitaire

Les grandes entreprises voient des opportunités en mettant en œuvre de dizaines de plans de licenciements.

Le gouvernement voit sans doute dans la crise l'opportunité de continuer le gel des salaires. La FNEC FP FO avec sa fédération générale des fonctionnaires exige 183€ pour tous sans contreparties à l'image de ce que les personnels hospitaliers ont obtenu par leur mobilisation.

Le gouvernement voit dans la crise sanitaire l'opportunité de continuer de fermer des postes, dans les hôpitaux (- 7500 lits en 2 ans) comme dans les établissements scolaires (- 1800 postes malgré 20 000 élèves de plus dans les lycées et collèges pour la rentrée 2021)

Le Ministre voit dans la crise sanitaire une opportunité pour poursuivre la territorialisation de l'école de la République avançant, avant même le vote de la loi Rilhac, vers le statut de directeur d'école.

Le Ministre voit sans doute dans la crise sanitaire l'opportunité de maintenir des milliers de personnels AESH, contractuels dans la précarité.

Le Ministre profite de la crise sanitaire pour contester aux personnels le droit à être représentés dans les CAP, mais également dans les CHSCT au travers la loi dite de « modernisation » de la Fonction Publique. FORECE OUVRIERE en demande le retrait.

Dans ces conditions, Madame l'Inspectrice d'Académie, la FNEC FP FO soutient sans réserve les initiatives prises dans les établissements qui amènent nos collègues avec les organisations syndicales FO CGT FSU UNSA et SUD a se rassembler devant l'IA ce mercredi 7 octobre. Il est urgent d'entendre les revendications, il est urgent d'y répondre.

Conditions de tenue de la réunion : nouvelle tentative d'entrave!

Pour la 3^{ème} fois consécutive, l'Inspectrice d'Académie choisit de réunir le CHSCT dans une salle trop petite. Elle tente de réduire les représentants du personnel à l'état d'observateurs. Dans le même temps, pour se rassurer, elle s'entoure de pas moins de 14 experts dont plus de la moitié n'ouvriront pas la bouche de toute la réunion.

La FNEC FP FO a rappelé que le CHSCT est constitué de l'IA et des représentants du personnels titulaires et suppléants, ainsi que du médecin du travail, du conseiller de prévention et de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail. La FNEC FP FO a exigé que les réunions puissent se tenir dans des conditions matérielles convenables.

La délégation syndicale s'est donc imposée autour de la table.

Enquête du CHSCT sur une maladie professionnelle imputable au service :

Suite à une demande de la FNEC FP FO, une enquête concernant la maladie professionnelle imputable au service d'un collègue directeur d'école aura lieu. Néanmoins, aucun calendrier n'a été fixé. FO veillera à ce qu'elle se tienne dans des délais brefs.

Point sur la Rentrée 2020 :

Allergies aux masques : la FNEC FP FO a interrogé le médecin du travail sur cette situation. Des aménagements sont possibles : plexiglass sur le bureau par ex. Saisissez les syndicat FO si vous êtes dans cette situation. Les personnels souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent aussi prendre contact avec le médecin du travail

Situations de rentrée dans les collèges : une nouvelle fois, la FNEC FP FO a saisi l'IA. Il serait impossible de se réunir à plus de 30 dans le département mais il serait possible d'être à 30 à 36 dans des classes trop petites. C'est aussi un problème de sécurité en particulier pour le risque incendie.

L'IA refuse de voir et de discuter des problèmes de santé et sécurité que posent le sureffectif d'élèves dans les classes et les DHG des collèges. Elle estime que ce n'est pas son rôle de positionner les tables, qu'il s'agit d'un problème interne. Elle renvoie la responsabilité au niveau des établissements. Inadmissible !

Entretien des masques prévue par le code du travail: l'IA renvoie au Ministre

Présentation du dispositif d'écoute académique :

L'administration rectorale veut mettre en place un dispositif en cas d'agression, de violence, de harcèlement ou d'agissements sexistes. **Il s'agit en fait clairement de court-circuiter les CHSCT et surtout les représentants syndicaux.**

L'agent serait désormais seul face à sa hiérarchie, qui dans sa grande bienveillance l'accompagnerait dans des démarches pour lui rendre la situation moins pénible.

Bien entendu la FNEC FP FO a dénoncé cette conception pour plusieurs raisons :

Les personnels doivent pouvoir continuer d'être représentés ou de bénéficier de l'assistance de leurs représentants

Il n'est fait nulle part mention dans ce document des éléments constitutifs du statut et en particulier de la protection fonctionnelle qui est due par l'administration

Dans ce document, les obligations de l'administration n'apparaissent pas notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin il est curieux de voir que l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail dont la mission est d'inspecter l'administration devient un des rouages de ce dispositif.

Réalité de la « pandémie » dans l'académie de Clermont le 1^{er} octobre

0.02% des établissements fermés

0.06% des classes fermées

63 élèves testés positifs sur 223 950
soit **0.03%**

15 personnels sur 22 617 soit
0.07%.

En Haute Loire (l'IA ne connaît pas les chiffres académiques qui étaient inférieurs à 5 lors du CHSCT A du 14/09/20):

0 élève

et 0 personnel hospitalisé.

(*) chiffres fournis par le Recteur lors d'un communiqué de presse le 2 octobre

Mémento Santé et Sécurité au Travail :

Dans la lignée de son attitude, l'Inspectrice d'académie publie un mémento sur l'hygiène et à la sécurité dans les écoles, mais elle a omis de le soumettre pour avis au CHSCT en contradiction avec l'article 60 du décret 82-453 modifié.

Pour une fois elle fait son mea culpa mais ne revient pas sur le document.

La FNEC FP FO considère donc qu'il est sans valeur et sans portée juridique.

Par ailleurs la FNEC FP FO fera connaître à l'IA les nombreux points de désaccords sur ce document :

Il mélange les problèmes des personnels et ceux des élèves

Il transfère sur les directeurs les responsabilités de l'employeur (Il est indiqué que le directeur organise la sécurité dans l'école alors que le décret de 82-453 modifié confie dans son article 2-1 la responsabilité de la santé et de la sécurité au chef de service (l'IA)

Il insiste particulièrement sur la mise en œuvre des PPMS sans que ne soit même mentionné les Plans Communaux de sauvegarde dans lesquels ils doivent s'insérer (article L.731-3 du code de la sécurité intérieure)

Enfin, le CHSCT est cité de manière anecdotique dans ce document.

Pour ces raisons, la FNEC FP FO a voté contre le mémento.

Vote : 4 contre (FO) 3 abstention (2 FSU et 1 UNSA)

Regroupement des écoles de Paulhaguet sur un seul site :

La mairie de Paulhaguet remet le couvert et veut implanter l'école maternelle dans un site classé inondable. FO a demandé à l'IA si l'administration avait toujours la même position.

L'IA a indiqué que la sous-préfète était en train d'organiser une réunion avec les intéressés et qu'en l'état le projet ne pourrait avoir lieu.

Les registres Santé et Sécurité au travail:

Collège d'Aurec : une fiche SST a été remplie par les collègues car ils manquaient de masques/

Réponse de l'administration : une livraison a été faite en prenant sur le stock des personnels de l'Inspection Académique.

Ecole publique de Lempdes : Une collègue AESH a été agressée par une grand-mère d'élève. L'enfant est depuis déscolarisée.

Réponse de l'administration : L'IEA a reçu la Grand-mère et lui aurait rappelé qu'elle doit se comporter correctement avec les agents. L'IA a demandé qu'un signalement soit fait pour non scolarisation. Elle précise que l'enseignant ne doit en aucun cas assurer une quelconque continuité pédagogique.

Ecole Publique Ste Florine : Une collègue a été agressée et menacée par une parente. FO demande qu'une mise en garde soit faite à la famille.

Réponse de l'IEA : il a envoyé la CPC dans l'école. Concernant la protection fonctionnelle due (voir encadré)

Collège de Retournac : FO a exigé qu'une clarification du contrat de travail de la collègue soit faite et qu'on cesse de la balader entre l'école et le collège.

Réponse de l'administration : une réunion de clarification de certaine situation est organisée prochainement. FO en a profité pour demander l'affectation d'AESH à l'école d'AUZON et au collège de MONISTROL où des notifications ne sont pas honorées.

La FNEC FP FO a réaffirmé l'urgence de la création d'une brigade d'AESH remplaçants pour palier aux absences ponctuelles des AESH (arrêt maladie, congés maternités, congés parental, RDV divers,...)

Par ailleurs FO a soulevé, malgré le refus préalable de l'IA, 2 autres situations arrivées tardivement et n'a donc pas obtenu de réponse :

Ecole publique de Ste Florine où une nouvelle agression a eu lieu de la part d'un père d'élève récidiviste. La FNEC FP FO a demandé l'intervention de la hiérarchie auprès de l'agresseur.

Ecole publique d'Aurec où se pose le problème du remplacement de 2 AESH absents pour une longue durée. FO a également posé le problème du protocole pour accueillir un enfant diabétique qui inquiète beaucoup les collègues.

Protection Fonctionnelle : vers un recul ?

Un échange très curieux a eu lieu avec l'Inspectrice d'Académie.

Celle-ci au milieu d'un fatras de contrevérités et d'imprécisions a annoncé qu'elle refuserait désormais que l'administration intervienne dans les agressions dont sont victimes les collègues.

Pour elle, les collègues doivent porter plainte et alors l'administration pourra leur accorder la protection fonctionnelle. Pour le reste elle renvoie dos à dos agresseurs et agressés et situe l'action de l'administration sur le terrain de la médiation. **C'est contraire au droit.**

Rappelons qu'après des années de batailles menées par la FNEC FP FO, les derniers IA-DASEN du département, avaient été contraints de mettre en œuvre les mesures réglementaires de protection, certains avaient d'ailleurs saisis le Procureur de la République. FO avait également obtenu qu'un courrier de soutien de l'IA soit systématiquement envoyé aux personnels agressés et que communication leur soit faite des mesures prises.

Or si l'IA joignait les actes à la parole, alors ce serait un très grand recul.

Rappelons que la protection fonctionnelle est un droit statutaire prévue par l'article 11 de la loi 83-634. Rappelons qu'elle s'impose à l'administration qui a cependant le choix des moyens qu'elle juge bon de mettre en œuvre et qu'elle doit le communiquer à l'agent (circulaire du 5 mai 2008).

La FNEC FP FO rappelle donc la démarche en cas d'agression :

- ⇒ Saisissez le syndicat FO pour vous aider
- ⇒ Aucun dépôt de plainte préalable n'est requis pour demander la protection fonctionnelle Elle est due par l'administration à l'agent qui doit en faire la demande écrite accompagné d'un rapport circonstancié
- ⇒ La protection fonctionnelle n'est pas uniquement la protection juridique et l'administration a le devoir de protéger ces agents par tout moyen (signalement au procureur de la République par le biais de l'article 40 du code de procédure pénale, lettre d'admonestation, entretien avec l'agresseur, exclusion des locaux, prise en charge des arrêts de travail dans le cadre des accidents du travail, ...)

Formation « constellations »: le CHSCT alerte l'IA!

La FNEC FP FO a saisi l'IA des problèmes liées à l'organisation des formations dites « en constellations ». Du point de vue du CHSCT, FO souligne les dégâts que peuvent engendrer sur les personnels les dispositifs d'observation et de co-observation préconisés par les auteurs du textes.

FO a demandé qu'à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements, les formations en constellations ne soient pas obligatoires et que les collègues puissent s'inscrire dans des formations choisies et traditionnelles.

L'IA a indiqué qu'elle entendait le problème soulevé. Elle n'y apporte cependant aucune réponse puisqu'elle déclare que ces formations seront bien obligatoires.

FO a donc présenté l'avis suivant qui a été adopté à l'unanimité :

4 FO – 2 FSU et 1 UNSA.

Avis CHSCT D du lundi 5 octobre

« Le CHSCT-D a pris connaissance de la mise en œuvre des formations dites en "constellations" dans le département.

Les remontées faites par nos collègues nous inquiètent beaucoup et nous amènent à vous alerter sur les risques que ne manquera pas d'engendrer ce dispositif si sa mise en place se poursuit.

La co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé de nos collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation, ...

Dans ces conditions, le CHSCT-D demande :

- ◆ *Qu'à l'image de ce qui se passe dans d'autres départements, aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,*
- ◆ *La liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,*
- ◆ *Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels. »*